

SEVENTY-NINTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 7 November 1947, at 11.15 a.m.*

Chairman: Mr. A. WILSON (Liberia).

42. Discussion of international co-operation for the prevention of immigration which is likely to disturb friendly relations between nations (documents A/C.3/174, A/C.3/191, A/C.3/129 and A/C.3/196)

Mr. DEHOUSSE (Belgium) thought it his duty to reply to the allegations made by the representatives of Poland and the Ukrainian SSR who had attacked Belgium on several occasions during debates in the Third Committee. He recapitulated the accusations made against Belgium.

Belgium had been accused of having certain reasons for concealing the truth regarding the refugee problem. He wished to know what those reasons were and protested against insinuations not founded on definite facts.

Belgium had been accused of recruiting manpower from displaced persons. He declared that that was true but that Belgium's action was in conformity with the decisions of the General Assembly and the Constitution of the International Refugee Organization. Refugees who did not wish to be repatriated had to be provided for and one way of doing so was to give them work. He did not deny that Belgium needed manpower. He emphasized, however, that the advantage was mutual, that refugees and displaced persons worked in the same social conditions as Belgian workers, and that the number of displaced persons working in Belgium probably did not exceed 30,000 to 40,000.

Belgium had been accused of sending sick refugees back to the camps in Germany. He emphasized that that was, in fact, a contingency provided for in the contracts. He observed, however, that Belgium repatriated refugees who wished to return to their own country at her expense. In such cases the Belgian authorities did not take advantage of the clauses of the contract.

He hoped that the Committee would take note of the information he had just given. Moreover, he would be glad to receive details, facts and figures, if the representative of the Ukrainian SSR would supply them, with a view to submitting them to his Government and having them checked.

He explained that it was only the administrative delays of parliamentary government that had so far prevented Belgium from ratify-

SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 7 novembre 1947, à 11 h. 15.*

Président: M. A. WILSON (Libéria).

42. Discussion sur la coopération internationale en vue d'empêcher toute immigration susceptible de troubler les relations amicales entre les nations (documents A/C.3/174, A/C.3/191, A/C.3/192 et A/C.3/196)

M. DEHOUSSE (Belgique) estime de son devoir de répondre aux allégations des représentants de la Pologne et de la RSS d'Ukraine qui, à diverses reprises, ont mis la Belgique en cause au cours des discussions devant la Troisième Commission. M. Dehousse résume les accusations qui ont été faites contre la Belgique.

La Belgique a été accusée d'avoir certaines raisons de dissimuler la vérité en ce qui concerne le problème des réfugiés. M. Dehousse voudrait savoir quelles sont ces raisons. Il s'élève contre les insinuations qui ne sont pas fondées sur des faits précis.

La Belgique a été accusée de recruter de la main-d'œuvre parmi les personnes déplacées. Le représentant de la Belgique déclare que ce fait est exact, mais affirme que l'action de la Belgique est conforme aux décisions de l'Assemblée générale et à la Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés. En effet, on doit se préoccuper du sort des réfugiés qui ne désirent pas être rapatriés, et un des moyens de le faire consiste à leur donner du travail. M. Dehousse ne conteste pas que la Belgique a besoin de main-d'œuvre. Il souligne cependant que l'avantage est mutuel, que les réfugiés et les personnes déplacées travaillent dans les mêmes conditions sociales que les ouvriers belges et que le nombre des personnes déplacées travaillant en Belgique ne s'élève probablement pas à plus de 30.000 à 40.000.

On reproche à la Belgique de renvoyer les réfugiés malades dans les camps en Allemagne. M. Dehousse souligne que c'est, en effet, une éventualité prévue dans les contrats. Il fait observer, cependant, que la Belgique rapatrie, à ses frais, les réfugiés qui désirent rentrer dans leur pays. Dans de tels cas, les autorités belges ne se prévalent pas des clauses du contrat.

M. Dehousse exprime l'espoir que la Commission tiendra compte des précisions qu'il vient de donner. Il serait, d'autre part, heureux de recueillir des faits, des précisions et des chiffres, si le représentant de la RSS d'Ukraine voulait bien les lui communiquer, afin de les soumettre à son Gouvernement et de les faire contrôler.

M. Dehousse explique que si la Belgique n'a pas encore ratifié la Constitution de l'OIR, organisation spécialement chargée du problème des

ing the Constitution of IRO which was specifically responsible for the problem of displaced persons.

Mr. SEN (India) pointed out that the draft resolution submitted by the Indian delegation (document A/C.3/196) was a compromise between the joint draft resolution of Egypt, Iraq and Lebanon (document A/C.3/191) and the United Kingdom resolution (document A/C.3/192). It recapitulated the decisions taken by the General Assembly at its last session and it was to some extent an amendment to the second paragraph of the operative part of the draft resolution submitted by the Arab countries. He believed that there could be no useful consultation with the peoples of the Non-Self-Governing Territories. Therefore the Indian resolution only mentioned the consent of States directly concerned. The Indian delegation would, however, accept an amendment leaving the solution of the problem to the United Nations and to the States concerned.

He also considered that the United Kingdom resolution did not take sufficient account of the General Assembly's wish that displaced persons should be repatriated rather than accepted as immigrants. The Indian resolution provided a corrective to the United Kingdom resolution in that respect.

He pointed out that the Indian resolution included a paragraph condemning racial and religious discrimination. He thought that such discrimination was sometimes made in favour of certain displaced persons, though under the Charter it should not exist.

Mr. DAVIES (United Kingdom) could not ignore certain assertions made by the representatives of the Byelorussian SSR, Poland, the Ukrainian SSR, and Yugoslavia. In their speeches those representatives had distorted certain facts. He disputed the validity of statements made by the representatives of the USSR and the other Slav countries who declared that refugees were prevented from returning to their country of origin and were subjected to propaganda for the recruitment of labour for the countries desiring immigration.

He believed that the problem to be solved was that created by the existence of a million displaced persons. There were two possible solutions: one was forced repatriation; the other, the re-establishment of those who refused to be repatriated. The United Kingdom delegation could not accept the first solution; it advocated the adoption of the second.

The fact that a certain number of refugees refused to return to their countries of origin was easily understood. They had lost all ties with these countries, many of which, independent before the war, were now part of the USSR; that applied to the Baltic States. Some people were simply afraid to go home and justifiably so. They had seen the leaders of their parties executed. Naturally they feared

personnes déplacées, ce n'est qu'en raison des lenteurs administratives d'un pays parlementaire.

M. SEN (Inde) indique que la résolution présentée par la délégation de l'Inde (document A/C.3/196) constitue un compromis entre la résolution commune du Liban, de l'Irak et de l'Egypte (document A/C.3/191) et la résolution du Royaume-Uni (document A/C.3/192). D'une part, elle récapitule les décisions de l'Assemblée générale lors de sa dernière session; d'autre part, elle constitue, en quelque sorte, un amendement au deuxième paragraphe de la partie opératoire du projet présenté par les pays arabes. En effet, M. Sen estime qu'on ne peut consulter efficacement les peuples des territoires non autonomes. Pour cette raison, la résolution de l'Inde ne mentionne que le consentement des Etats directement intéressés. La délégation de l'Inde accepterait cependant un amendement qui laisserait la solution de ce problème aux Nations Unies et aux Etats intéressés.

M. Sen estime également que la résolution du Royaume-Uni ne tient pas suffisamment compte du désir de l'Assemblée générale de procéder au rapatriement des personnes déplacées plutôt qu'à leur immigration. La résolution de l'Inde constitue à cet égard un correctif à la résolution du Royaume-Uni.

M. Sen indique que sa résolution comporte un paragraphe condamnant toute distinction faite sur une base religieuse ou raciale. Il estime que ces distinctions jouent quelquefois en faveur de certaines personnes déplacées; or, conformément à la Charte, elles ne devraient pas exister.

M. DAVIES (Royaume-Uni) ne peut passer sous silence certaines affirmations des représentants de la RSS de Biélorussie, de la Pologne, de la RSS d'Ukraine et de la Yougoslavie. Il estime qu'au cours de leurs discours ces représentants ont déformé certains faits. Il s'inscrit en faux contre les affirmations du représentant de l'URSS et de ceux des autres pays slaves qui déclarent que les réfugiés sont empêchés de rentrer dans leur pays d'origine et sont soumis à une propagande pour le recrutement de la main-d'œuvre dans les pays ayant besoin d'immigration.

Selon M. Davies, il s'agit de résoudre le problème que constitue l'existence d'un million de personnes déplacées. Deux solutions sont possibles: d'une part, le rapatriement forcé; d'autre part, la réinstallation de ceux qui refusent d'être rapatriés. La délégation du Royaume-Uni ne peut accepter la première solution. Elle préconise l'adoption de la seconde.

M. Davies explique qu'il est facile de comprendre qu'un certain nombre de réfugiés refusent de rentrer dans leurs pays d'origine. Ils ont perdu tout lien avec ces pays. Souvent, indépendants avant la guerre, ces pays font partie à l'heure actuelle de l'URSS; c'est le cas des pays baltes. M. Davies ajoute que certaines personnes ont tout simplement peur de rentrer, et à juste titre. Elles ont vu exécuter les chefs

for their own safety. They could not be forced to return. What could be done for them? From a strictly economic point of view the United Kingdom could not continue to contribute indefinitely to the maintenance of more than a million people. From a humanitarian point of view also, for reasons which he had previously stated at length, the situation could not be allowed to continue.

Workers who took employment in the United Kingdom went there of their own free will, knowing the working conditions. In reply to the representative of the Ukrainian SSR he pointed out that the Government of the Ukrainian SSR was free to make representations to the Government of the United Kingdom — which it had never done — regarding the refugees employed in the United Kingdom.

With regard to the question of USSR children in the United Kingdom occupation zone, the statements of the representative of the Ukrainian SSR were incorrect. Out of seventy children, nine had been repatriated. The others had not been repatriated because the United Kingdom occupation authorities had not received proof of parenthood sufficient to justify their being returned to their country of origin.

He took this opportunity to ask the representative of the Ukrainian SSR to do all he could to help to obtain exit visas from the USSR for USSR nationals who were the wives of British subjects.

He considered that the allegations made by the various representatives of the Slav countries regarding the conditions prevailing in displaced persons camps in the United Kingdom zone were slanderous. Reading the circular describing working conditions in the United Kingdom, he stressed that these were the same for displaced persons as for United Kingdom workers, both as regarded rationing and social insurance and so forth. The United Kingdom trade unions would not tolerate any discriminatory treatment.

He protested against the statement that immigration was a dangerous idea. There was no reason not to praise its merits. He admitted that officials of the United Kingdom Ministry of Labour visited displaced persons camps in order to explain working conditions in the United Kingdom, but that was a normal function of Ministry of Labour officials.

Replying to the Polish representative he said that workers were entitled to bring their dependents to the United Kingdom. Thus the United Kingdom received not only healthy men but also all those whom they supported.

des partis auxquels elles appartenaient. Il est naturel qu'elles aient peur pour elles-mêmes. On ne peut les forcer à rentrer. Que peut-on donc faire pour elles? Le Royaume-Uni ne peut continuer à contribuer indéfiniment à l'entretien de plus d'un million d'individus. C'est là un point de vue strictement économique. M. Davies souligne que, au point de vue humanitaire, cette situation ne saurait durer non plus, pour des raisons qu'il a longuement exposées auparavant.

Le représentant du Royaume-Uni indique que les ouvriers qui vont travailler dans son pays y vont de leur plein gré, connaissant les conditions de travail. Répondant au représentant de la RSS d'Ukraine, M. Davies fait observer que son Gouvernement est libre de faire des représentations au Gouvernement du Royaume-Uni — ce qu'il n'a jamais fait — en ce qui concerne les réfugiés employés dans le Royaume-Uni.

Il indique également qu'en ce qui concerne la question des enfants de l'URSS résidant dans la zone d'occupation du Royaume-Uni, les affirmations du représentant de la RSS d'Ukraine ne sont pas exactes. Neuf enfants sur soixante-dix ont été rapatriés. Les autres ne l'ont pas été car les autorités d'occupation du Royaume-Uni n'ont pas reçu les preuves de parenté suffisantes pour les renvoyer dans leurs pays d'origine.

M. Davies saisit l'occasion pour demander au représentant de la RSS d'Ukraine de contribuer, par tous les moyens à sa disposition, à l'octroi des visas de sortie de l'URSS pour les femmes de nationalité soviétique ayant épousé des sujets britanniques.

M. Davies estime que les affirmations des divers représentants des pays slaves sur les conditions régnant dans les camps de personnes déplacées situés dans la zone du Royaume-Uni sont diffamatoires. Il donne lecture de la circulaire décrivant les conditions de travail dans le Royaume-Uni. Il souligne que ces conditions sont les mêmes pour les personnes déplacées que pour les ouvriers britanniques, tant au point de vue du rationnement qu'à celui des assurances sociales et autres conditions. M. Davies ajoute que les syndicats du Royaume-Uni ne toléreraient pas une différence de traitement.

Le représentant du Royaume-Uni s'élève contre l'affirmation que la notion d'immigration soit une notion pernicieuse. Il n'y a pas, par conséquent, de raison de ne pas en vanter les mérites. Il admet que les fonctionnaires du Ministère du Travail du Royaume-Uni visitent les camps de personnes déplacées afin d'exposer les conditions de travail dans le Royaume-Uni. Mais c'est une tâche normale des fonctionnaires d'un ministère du Travail.

Répondant au représentant de la Pologne, M. Davies déclare que les ouvriers ont le droit d'amener au Royaume-Uni les personnes à leur charge. Par conséquent, le Royaume-Uni ne recueille pas seulement les hommes robustes, mais encore tous ceux qu'ils soutiennent.

Replying to the Yugoslav representative's statement that the Constitution of the International Refugee Organization was lacking in humanity, he said that although the wording of the text lacked warmth, the organization's actions were full of humanity. The idea of setting quotas of displaced persons which different countries had said they were ready to accept, was inserted only in order to distribute the responsibility among those countries.

Commenting on the four draft resolutions before the meeting, he said that he thought the USSR resolution should be rejected while that of the Arab countries, in spite of its merits, could not be accepted. The Indian resolution was not sufficiently strong. The United Kingdom resolution should be taken as a basis. He was willing to accept the Indian delegation's amendments regarding repatriation.

Mr. SAAD KAMEL (Egypt) replied to various remarks on the draft resolution jointly submitted by Egypt, Iraq and Lebanon. In answer to the Belgian representative's observations on the question of giving "due weight, among other factors, to any evidence of genuine apprehension and concern felt" in regard to plans of re-establishment or resettlement "by the country of origin of the persons involved or by the indigenous population of the non-self-governing country in question", he asked that the rights of the indigenous population should not be reduced in the interests of the Member of the United Nations administering the territory. Article 76b of the Charter required that account be taken of the freely expressed wishes of the peoples concerned. Egypt asked that account be taken of the wishes of the indigenous population in territories in which it was proposed to re-establish or resettle displaced persons.

He requested, moreover, that Members of the United Nations should refrain from assisting the organizations seeking to promote and foster immigration likely to disturb friendly relations between nations, which were still pursuing their activities notwithstanding the protests of certain countries. Furthermore, he could not endorse the Belgian proposal which would restrict the application of the text to the present time.

Although he was in favour of the principles outlined in the draft resolution submitted by the USSR, he could not agree to the second part which was based on statements that could not be verified.

In conclusion, he said that IRO must act within the limits of its competence and he opposed any widening of its powers.

Mr. DEMCHENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that his country was fully alive to the importance and gravity of the problem.

En réponse au représentant de la Yougoslavie, qui a déclaré que la Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés manque d'humanité, M. Davies souligne que, en dépit des termes un peu secs du texte, la ligne de conduite de cette Organisation est empreinte d'humanité. Il indique que la notion des contingents de personnes déplacées que divers pays se déclarent prêts à accepter n'a pour objet que de partager la responsabilité entre ces pays.

En commentant les quatre projets de résolutions en présence, M. Davies estime que la résolution de l'URSS devrait être rejetée, que celle des pays arabes, malgré ses mérites, ne saurait être acceptée, et que celle de l'Inde n'est pas suffisamment vigoureuse. C'est la résolution du Royaume-Uni qui devrait être prise comme base. M. Davies accepterait les amendements de la délégation de l'Inde portant sur la question du rapatriement.

M. SAAD KAMEL (Egypte) répond aux différentes remarques qui ont été faites sur le projet de résolution présenté conjointement par l'Irak, le Liban et l'Egypte. Répondant à l'intervention du représentant de la Belgique, sur le point de tenir "dûment compte de tout facteur qui pourrait révéler quelque crainte ou inquiétude légitime", en ce qui concerne les plans de fixation ou de réinstallation, "de la part soit du pays d'origine des personnes intéressées, soit des populations autochtones dans le cas de territoires non autonomes", il demande que les droits de ces populations ne soient pas diminués au profit des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent leur territoire. Il rappelle que la Charte, dans son Article 76 b, indique que les aspirations librement exprimées des populations intéressées doivent être considérées. L'Egypte demande que l'on tienne compte des désirs des populations autochtones dans les territoires desquelles on envisage de procéder à la fixation ou à la réinstallation de personnes déplacées.

D'autre part, le représentant de l'Egypte demande que les organisations qui tendent à provoquer et à encourager une immigration susceptible de troubler les relations amicales entre les nations, organisations qui continuent leur activité en dépit des protestations qui ont été faites par certains pays, ne soient plus aidées par les Etats Membres des Nations Unies. Il ne peut, d'autre part, retenir la proposition de la Belgique qui limiterait la portée du texte au temps présent.

Bien qu'il se déclare favorable aux principes qui ont été indiqués dans le projet de résolution de l'URSS, M. Saad Kamel ne peut en approuver la seconde partie, qui s'appuie sur des affirmations incontrôlables.

En conclusion, il déclare que l'OIR doit agir dans les limites de sa compétence et il s'oppose à toute extension de ses pouvoirs.

M. DEMCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) souligne à quel point son pays est conscient de l'importance du problème et

It was with a view to finding a concrete solution that he supported the USSR resolution. The main thing was to enable displaced persons to choose freely, without any propaganda from self-appointed committees. The United Kingdom representative had not replied to the definite facts he had cited but had been content to discuss the problem in general terms. If the Ukrainian SSR had not used diplomatic channels to make known her views on this problem, it was because it felt that world opinion should be acquainted with the facts. It was inadmissible that the contract offered to displaced persons should stipulate that sick workers would be returned to the camp from which they came. That was similar to the procedure followed by the Germans in eliminating people who were no longer useful. Lastly, he asked the Committee to take practical and urgent steps to remedy the position in the camps.

Mr. ILLUECA (Panama) was in favour of the Indian proposal, provided the fourth paragraph were amended to read: "their voluntary return", instead of: "their early return". The representative of India had agreed to that suggestion. The three others draft resolutions did not take sufficient account of the work of IRO and contemplated taking steps without reference to that organ. He stressed that only when the Peace Treaties were signed could a comprehensive solution of the problem be found and, recalling the pronouncement of the Catholic Bishops at Washington in November 1946, he urged the great Powers to expedite agreement with a view to establishing peace.

Mr. COROMINAS (Argentina) wished to clear up one point. He stressed that his country was a member of IRO and emphasized the need to give the fullest possible support to that Organization, which would have to solve so serious a problem.

Mrs. AFNAN (Iraq), referring to the draft resolution submitted by Egypt, Iraq and Lebanon, urged the need, before deciding on general measures, to consult the population of territories in which displaced persons were to be established. She recommended holding an international conference to settle the refugee problem.

Referring to several newspaper articles on the movement of Jews across Germany, she said that this had been encouraged by various organizations. It was partly through financial aid from the United States that those movements had been possible and it was dangerous to lend such support to a form of immigration likely to disturb friendly relations between

de sa gravité, et que c'est en vue de présenter une solution concrète qu'il appuie la résolution de l'URSS. Il s'agit, avant tout, de permettre aux personnes déplacées de pouvoir choisir librement, sans être soumises à la propagande de comités qui se sont désignés eux-mêmes. Le représentant du Royaume-Uni n'a pas répondu aux faits précis avancés par le représentant de la RSS d'Ukraine et s'est contenté de discuter le problème en termes généraux. Si la RSS d'Ukraine n'a pas utilisé la voie diplomatique pour faire connaître son point de vue sur ce problème, c'est qu'elle estime que les faits doivent être portés à la connaissance de l'opinion mondiale. Il est inadmissible qu'une stipulation de contrat proposé aux personnes déplacées déclare que les travailleurs malades seront renvoyés dans leur camp d'origine; ce procédé s'apparente aux mesures employées par les Allemands, qui éliminaient les personnes devenues inutiles. En conclusion, le représentant de la RSS d'Ukraine demande que la Commission prenne des mesures positives pour remédier d'urgence à la situation qui existe dans les camps.

M. ILLUECA (Panama) se déclare en faveur de la proposition de l'Inde, à condition que, dans le quatrième paragraphe, l'expression: "leur prompt retour" soit transformée en: "leur retour volontaire". Le représentant de l'Inde s'est, d'ailleurs, déclaré d'accord avec cette suggestion. D'après M. Illueca, les trois autres projets de résolution ne tiennent pas suffisamment compte du rôle de l'OIR et envisagent de prendre des mesures sans recourir à cet organisme. Il souligne que ce n'est que lorsque les traités de paix seront signés qu'une solution d'ensemble pourra être trouvée pour régler le problème et, rappelant la déclaration des évêques catholiques faite en novembre 1946 à Washington, il demande aux grandes Puissances de hâter leur accord en vue d'établir la paix.

M. COROMINAS (Argentine) tient à faire une mise au point et à souligner la participation de son pays à l'OIR. Il insiste sur la nécessité de donner un appui aussi grand que possible à cette Organisation à qui revient la charge de résoudre un problème si grave.

Mme AFNAN (Irak), reprenant le projet de résolution présenté par l'Egypte, l'Irak et le Liban insiste sur la nécessité, avant de décider de mesures générales, de demander l'avis des populations dans le territoire desquelles on envisage d'installer des personnes déplacées. Elle recommande la convocation d'une conférence internationale pour régler le problème des réfugiés.

Passant en revue plusieurs articles de journaux qui ont paru sur les déplacements de Juifs à travers l'Allemagne, elle déclare que ceux-ci ont été encouragés par des organisations. C'est grâce, en partie, à l'assistance financière provenant des Etats-Unis que ces mouvements ont pu s'effectuer, et il est dangereux de donner ainsi un appui à une immigration qui ris-

nations. The United States had exercised discrimination on behalf of the Jews in Germany and had given special consideration to their problem, though they accounted for only twenty-five percent of the displaced persons. The problem should be dealt with as a whole quite apart from any particular situation.

Mr. DAVIES (United Kingdom) wished to clarify one point, namely, the date on which Argentina had become a member of IRO.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) said that the representative of the Ukrainian SSR had systematically avoided making any reply to his statement. Belgium had always favoured the return of displaced persons to their country of origin.

The meeting rose at 1.30 p.m.

EIGHTIETH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 7 November 1947, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. A. WILSON (Liberia).

43. Discussion of international co-operation for the prevention of immigration which is likely to disturb friendly relations between nations (documents A/C.3/174, A/C.3/191, A/C.3/192 and A/C.3/196)

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said that in replying to his statement of the previous day, Mrs. Roosevelt had singled out only one point and that by taking it out of its context she had created a misunderstanding. He had been appraising the policy of utilizing displaced persons abroad in industry and other heavy work. He had said that that policy involved large-scale plans and had cited the Brewster plan as an instance of such plans. Quoting the relevant part of his statement, he pointed out that he had said that the plan had been submitted to certain Departments of the United States Government and had cited the *New York Times* which had said that the plan found approval in United States Government circles and that the United States Government was ready to act and was only waiting for a decision of Congress. Mrs. Roosevelt had replied that he had said that the plan was already adopted and that that was not the case. It was clear that he had not said that and that if there were any complaints about what he had said, those complaints should be referred to the *New York Times* which he had quoted. At best he had cited the Brewster plan only as an example of United States policy with regards to displaced persons and could equally well have cited many others. There was a tremendous number of facts which could be

que de troubler les relations amicales entre les nations. Les Etats-Unis ont établi une distinction en faveur des Juifs en Allemagne et ont considéré leur problème d'une façon particulière, alors que ceux-ci ne représentent que vingt-cinq pour cent des personnes déplacées. Le problème doit être traité dans son ensemble et indépendamment de toute situation particulière.

M. DAVIES (Royaume-Uni) fait une mise au point en ce qui concerne la date de la participation de l'Argentine à l'OIR.

M. DEHOUSSE (Belgique) déclare que le représentant de la RSS d'Ukraine a systématiquement évité de répondre à sa déclaration. La Belgique a toujours favorisé le retour des personnes déplacées dans leurs pays d'origine.

La séance est levée à 13 h. 30.

QUATRE-VINGTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 7 novembre 1947, à 15 heures.*

Président: M. A. WILSON (Libéria).

43. Discussion sur la coopération internationale en vue d'empêcher toute immigration susceptible de troubler les relations amicales entre les nations (documents A/C.3/174, A/C.3/191, A/C.3/192 et A/C.3/196)

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que Mme Roosevelt, en répondant à la déclaration qu'il a faite la veille, n'en a visé qu'un des arguments et que, en l'isolant de son contexte, elle a fait naître un malentendu. Il examinait la politique qui consiste à utiliser à l'étranger les personnes déplacées dans l'industrie ou dans d'autres gros travaux. Il disait que cette politique oblige à des plans de grande envergure et il mentionnait le plan Brewster comme exemple de ces plans. Citant la partie de sa déclaration qui traitait cette question, il souligne qu'il a dit la veille qu'on avait soumis le plan à certains départements du Gouvernement des Etats-Unis, et il a cité le *New York Times*, dans lequel on avait pu lire que les milieux gouvernementaux des Etats-Unis approuvaient ce plan et que ce Gouvernement était prêt à agir, n'attendant pour cela qu'une décision du Congrès. Or, d'après Mme Roosevelt, il aurait déclaré que le plan était déjà adopté, alors que ce n'était pas le cas. Il est clair qu'il n'a pas prononcé ces paroles, et, si l'on a à se plaindre de ce qu'il a dit, c'est au *New York Times* que l'on devrait s'en prendre. En mettant les choses au mieux, il n'a cité le plan Brewster qu'à titre d'exemple de la politique des Etats-Unis à l'égard des personnes déplacées; il aurait pu, tout aussi bien, en citer beaucoup d'autres. On